



# **Règlement du Trophée Oenovation 2010**



## REGLEMENT TROPHEE OENOVATION

### Edition 2010

#### Article 1er : objet

Le concours national d'aide à la création d'Entreprise de Technologies Innovantes dans la filière vitivinicole ci-après dénommé « Trophée Oenovation » est organisé par l'Association Bordeaux Montesquieu qui anime et gère la pépinière Bordeaux Montesquieu en collaboration avec le salon VINITECH SIFEL.

Ce concours vise à donner les meilleures chances de succès à des porteurs de projets de création d'entreprises innovantes ainsi qu'à de nouvelles implantations d'entreprises, en leur offrant l'accompagnement et le soutien nécessaires. Le Trophée Oenovation est doté:

D'un stand d'une valeur de 1600 € HT offert par le salon Vinitech Sifel au lauréat ainsi que des prix attribués par nos partenaires.

#### Article 2 : Participants

Peut participer à ce concours toute personne physique résidant en France, quelle que soit sa nationalité, son statut ou sa situation professionnelle, ainsi que tout ressortissant d'un Etat membre de la Communauté Européenne devant être en règle vis-à-vis de la loi.

Peuvent aussi participer les sociétés de moins de deux ans ayant un projet innovant.

Ne peuvent concourir les membres des jurys du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux aux premiers degrés).

**Lorsqu'elle sera créée, l'entreprise lauréate devra obligatoirement avoir son siège social ou une domiciliation sur la Technopole Bordeaux - Montesquieu.**

#### Article 3 : Typologie des projets

# BORDEAUX-MONTESQUIEU

## PÉPINIÈRE-TECHNOPOLE



Le secteur économique prioritaire pour le concours, est la filière vitivinicole pouvant se décliner selon les secteurs d'application suivants : Œnologie – Viticulture, Equipement, Procédés, Biotechnologie, services et conseil, agrochimie, distribution, logistique et autres. Les projets liés à « l'agriculture durable ou raisonnée » peuvent également concourir.

Deux types de projets peuvent être présentés :

- Les projets de création d'entreprises
- Les projets d'implantation d'entreprises ou de développement d'entreprise (-de 2 ans)

Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul projet porté par plusieurs personnes physiques, dont une seule peut être candidate.

### Articles 4 : Critères de sélection

La sélection des projets se fait sur la base des principaux critères suivants :

- caractère innovant du projet,
- qualité technologique du projet,
- viabilité économique du projet
- qualité de l'équipe
- implication du candidat

### Articles 5 : Calendrier du concours

- **juillet 2010** : Lancement national du concours
- **01 juillet 2010 – 10 septembre 2010** : Inscription au concours en remplissant et renvoyant la fiche d'inscription
- **jury 30 septembre 2010**
- **30 novembre – 02 décembre 2010** : Remise des prix au Salon Vinitech
  - **Fiche d'inscription article 12**

### Article 6 : Organisation du concours

# BORDEAUX-MONTESQUIEU

## PÉPINIÈRE-TECHNOPOLE



L'Association Bordeaux Montesquieu, est l'organisatrice du Trophée Oenovation. Elle organise l'instruction des dossiers. Des expertises techniques, juridiques ou économiques peuvent être confiées à des experts.

### • Les membres du jury seront :

- Des experts (scientifiques, industriels, producteurs, négociants.) du secteur vitivinicole ainsi que les chargés du développement économique des collectivités du territoire.
- Les membres du comité de pilotage.

Ils assureront l'entretien final et la sélection des candidats.

### Article 7 : Déroulement du concours

L'appel à projets est lancé par l'Association Bordeaux Montesquieu en juillet 2010.

Les candidats doivent remettre à l'Association Bordeaux Montesquieu au plus tard le 10 septembre 2010 leur fiche d'inscription signée ainsi que leur dossier de candidature complet.

### Article 8 : Conditions de remise des prix

Sous réserve de la régularité de leur situation financière, fiscale et juridique les entreprises créées et les porteurs de projet recevront selon leur classement les aides financières ou logistiques prévus à l'article 1.

La remise des récompenses se fera lors du Salon Vinitech Sifel.

La remise des prix sera effective lors de leur entrée en pépinière ou de la domiciliation sur la Technopole Bordeaux Montesquieu (article 2 du règlement).

### **Article 9 : Communication**

Les candidats au Trophée Oenovation s'engagent à répondre à toute demande d'information de la part de l'Association Bordeaux Montesquieu.

Les lauréats du Trophée Oenovation s'engagent à :

- S'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de la création de leur société sur le territoire français et particulièrement sur la Technopole Bordeaux Montesquieu.
- Participer à des manifestations à la demande de l'Association Bordeaux Montesquieu.
- Donner à la demande de l'Association Bordeaux Montesquieu toute information sur l'évolution de leur projet ceci jusqu'à la troisième année suivant la fin de la période de soutien.
- Adresser, en cas d'abandon de leur projet, un courrier motivé à l'Association Bordeaux Montesquieu dans lequel ils indiquent explicitement renoncer au soutien de l'Association Bordeaux Montesquieu en tant que lauréats du Trophée Oenovation

### **Article 10 : Informations**

Les lauréats autorisent l'Association Bordeaux Montesquieu et le salon VINITECH SIFEL à publier leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société et la description synthétique, qu'ils auront fourni, de leur projet, dans le cadre des actions de communication liées aux activités de l'Association Bordeaux Montesquieu, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit et dans la limite de la confidentialité du projet.

### **Article 11 : Confidentialité**

Les membres du jury, du comité de pilotage et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent trophée s'engagent par écrit à garder confidentielle toute information relative aux projets.

### **Article 12 : Disponibilité des documents de participation**

Le présent règlement et les dossiers de participation sont disponibles sur le site Internet de l'Association Bordeaux Montesquieu pendant la période d'ouverture du présent Trophée Oenovation. <http://www.technopole-bordeaux-montesquieu.com>

Ces documents peuvent également être obtenus auprès sur le site de VINITECH SIFEL <http://www.vinitech.fr/> et de l'Association Bordeaux Montesquieu, 1 allée Jean Rostand, 33650 MARTILLAC, téléphone 05.56.64.82.59, télécopie 05.56.64.83.28 ou par e-mail : [trophee@technopole-bordeaux-montesquieu.com](mailto:trophee@technopole-bordeaux-montesquieu.com).

Les dossiers de participation constitués selon les indications du présent règlement, sont à adresser en 6 exemplaires par pli recommandé avec accusé de réception, ou déposés contre récépissé à l'Association Bordeaux Montesquieu.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers est fixée au 10 septembre 2010. Chaque candidat est informé par l'Association Bordeaux Montesquieu du résultat des délibérations le concernant.

### **Articles 13 : Acceptation du règlement**

La participation au Trophée Oenovation implique l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats qui ne peuvent donner lieu à contestation. Les soutiens obtenus le seront pour les entreprises créées et donneront lieu à un contrat entre les parties concernées.

### **Article 14 : Exécution du Trophée Oenovation 2010**

L'Association Bordeaux Montesquieu est chargée de l'exécution du Trophée Oenovation 2010.